

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise



DECISION DU MAIRE N°2022/147

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Signature d'un contrat de souscription LogipolVe - Solution de verbalisation électronique LogipolVe et matériels associés

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre d'un contrat d'abonnement LogipolVe entre la Ville de MERY-SUR-OISE (95540) et la société AGELID à ERNEMONT-LA-VILLETTE (76220),

DECIDE

Article 1 : La passation d'un contrat de souscription et de redevance à l'utilisation des PVe, avec la société **AGELID**, représentée par Monsieur Hervé GALLIGANI agissant en qualité de Gérant, dont le siège est situé 20 rue de l'Eglise à ERNEMONT-LA-VILLETTE (76220),

Article 2 : Le montant de cette prestation est de 135 € HT par an et par appareil.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} mai 2022. Il est conclu pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelable par reconduction tacite pour une période d'égale durée, sans pour autant que la durée contractuelle totale puisse excéder cinq ans (5 ans).

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale
- Monsieur le Directeur de la société AGELID

Article 5 : Un crédit suffisant est inscrit à l'article 6156-SCPOLICE-011-POL-DIRGEN du budget 2022.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-sur-Oise, le

29 JUIN 2022



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val-d'Oise



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le
A Méry sur Oise, le

05/07/2022
05/07/2022
07/07/2022

CONTRAT DE SOUSCRIPTION LogipolVe

Solution de Verbalisation électronique LogipolVe et matériels associés

Conditions générales

Le présent contrat prend effet à compter du 01/05/2022

Entre : **Agelid**,
dont le siège est situé à :
20 rue de l'Eglise
76 220 ERNEMONT-LA-VILLETTE
Représenté par Monsieur Hervé Galligani, Gérant
ci-après dénommée **AGELID**

et, **Mairie de Méry-sur-Oise**
Avenue Marcel Perrin

95540 MERY SUR OISE
Représentée par Monsieur le Maire
ci-après dénommée le client

D'autre part,
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le présent Contrat d'abonnement LogipolVe (ci-après le « Contrat ») s'applique à la souscription et à l'utilisation des services LogipolVe (ci après les « Services »).
EN ACCEPTANT LE PRESENT CONTRAT, SOIT EN COCHANT UNE CASE INDIQUANT VOTRE ACCEPTATION, SOIT EN SIGNANT UN BON DE COMMANDE FAISANT REFERENCE AU PRESENT CONTRAT, VOUS EN ACCEPTEZ LES DISPOSITIONS. SI VOUS CONCLUEZ LE PRESENT CONTRAT AU NOM ET POUR LE COMPTE D'UNE SOCIETE OU D'UNE AUTRE ENTITE JURIDIQUE, VOUS DECLAREZ ETRE HABILITE A ENGAGER CETTE ENTITE ET SES SOCIETES AFFILIEES CONFORMEMENT A CES DISPOSITIONS. DANS CE CAS, LES TERMES « VOUS », « VOTRE » « CLIENT » OU « VOS » DESIGNERONT CETTE ENTITE ET SES SOCIETES AFFILIEES.

Vous n'êtes pas autorisé à accéder aux Services si vous êtes un concurrent direct d'Agelid, sauf avec le consentement préalable d'Agelid.
Le présent contrat prend effet entre Vous et Agelid à la date à laquelle Vous l'acceptez.

Article 1. DEFINITIONS

- « **Applications tierces** » désigne les applications de verbalisation électronique et les produits logiciels fournis par des tiers, qui communiquent et fonctionnent avec les services.
- « **Bon de Commande** » désigne les documents servant à passer une commande d'achat conformément aux présentes, y compris leurs avenants, qui sont conclus entre vous et Agelid. Les Bons de Commande sont réputés intégrés aux présentes par référence.
- « **Code malveillant** » désigne des virus, vers, bombes programmées, chevaux de Troie et autres codes, fichiers, scripts, agents ou programmes nuisibles ou malveillants.
- « **Guide utilisateur** » désigne le guide utilisateur des Services, qui est disponible en ligne dans la partie Aide du Service.
- « **Partie** » désigne individuellement soit l'entité que vous représentez, soit Agelid qui est fournisseur des services.
- « **Parties** » désigne collectivement l'entité que Vous représentez et Agelid qui est fournisseur des Services.
- « **Produits tiers** » désigne les produits acquis par Vous et fournis par des tiers, et qui ne font pas partie des produits requis par les Services.
- « **Services** » désigne les applications Web en ligne LogipolWeb fournies par Agelid à l'adresse URL qui Vous sera communiquée lors de la mise en service. Ces services comprennent les logiciels LogipolVe et LogipolWeb. Ces Services comprennent aussi les matériels nécessaires.
- « **Services tiers** » désigne les Services acquis par Vous et fournis par des tiers, et qui ne font pas partie des Services requis par les Services.
- « **Tutoriels** » désigne les supports de formation au format électronique qui Vous sont remis lors de la mise en marche des Services.
- « **Utilisateurs** » désigne les personnes physiques autorisées par Vous à utiliser les Services, pour lesquelles un abonnement à un Service a été souscrit et auxquelles un identifiant utilisateur et un mot de passe ont été attribués par Vous. Les Utilisateurs peuvent notamment comprendre Vos salariés, consultants, sous-traitants et préposés ainsi que des tiers avec lesquels Vous êtes en relation d'affaires.

Article 2. SERVICES SOUSCRITS

2.1 Fourniture des Services Souscrits

Agelid s'engage à fournir les Services souscrits à Votre disposition selon la durée définie à l'article 11.

Les Services souscrits comprennent l'application de verbalisation, les terminaux, l'accès en ligne par le Web aux Services, le Guide utilisateur des Services et les Tutoriels, l'accès au support Agelid.

2.2 Abonnements connexions

Les Services sont souscrits sous forme d'abonnements de connexions et sont limités au nombre de connexions et/ou d'appareils spécifié lors de la souscription.

Les abonnements sont réservés aux personnels du client désignés par celui-ci.

2.3. Formation de prise en main

Une formation de prise en main peut vous être fournie dans un délai de quarante huit heures ouvrées (48h) après acceptation du présent « Contrat ». Cette formation est dispensée par un consultant LogipolWeb sous la forme d'une conférence Web et téléphone. Cette formation est payante et doit être commandée. Sa durée est en général de 2 heures.

2.4. Guide utilisateur et Tutoriels

Le Guide utilisateur et les Tutoriels Vous sont remis au format électronique. Ils sont disponibles dans la rubrique Aide de l'application.

2.5. Support standard

Agelid Vous assure un support standard pour les Services, accessible par téléphone ou messagerie électronique les jours ouvrés sur la plage 9h-12h et 14h-18h (horaires GMT+1 – Paris). Les informations pour contacter ce service sont disponibles dans la rubrique Aide de l'application.

2.6. Résolution des incidents

La Société Agelid s'efforcera de répondre et de résoudre le problème remonté dans un délais de 4 heures ouvrées.

Si la réparation s'avère impossible, La Société AGELID en informera le client.

Le présent contrat ne prévoit en aucun cas le déplacement du personnel de la société Agelid chez le client. Exceptionnellement, si une intervention sur site s'avérerait nécessaire, le client en supporterait les frais y afférents après acceptation d'un devis. Si il s'agit d'une demande d'évolution, cette dernière sera étudiée par Agelid et en fonction de l'intérêt générale elle sera mise en oeuvre ou pas.

En cas de problème bloquant, une solution, même temporaire essayera d'être mis en place dans un délais de 4 heures.

ARTICLE 3. UTILISATION DES SERVICES

3.1 Responsabilité d'Agelid

Agelid s'engage à mettre en oeuvre toutes diligences pour que les Services remplissent un taux de disponibilité annuelle de quatre-vingt-dix-neuf virgule cinq pourcent (99,5%), vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24/24h), sept jours sur sept (7/7j) à l'exception :

- Des périodes d'indisponibilité programmées pour lesquelles Agelid s'engage à donner un préavis d'au moins vingt-quatre heures (24h), et qui seront planifiées autant que possible après dix-huit heures (18h) ou pendant les heures de week-end (samedis et dimanches). Agelid se réserve la possibilité d'effectuer une opération de maintenance planifiée avec arrêt du service deux fois par an, pendant une durée maximale de douze heures (12h), afin de vérifier et valider les procédures mises en place. Cette période d'arrêt est exclue de l'engagement de niveaux de service.
- De toute indisponibilité due à des circonstances indépendantes de la volonté d'Agelid, notamment cas fortuit, acte de la puissance publique, inondation, incendie, tremblement de terre, troubles civils, acte terroriste, grève ou autres conflits sociaux (n'impliquant pas les salariés Agelid) ou défaillances ou retards de fournisseurs d'accès à Internet.

Agelid garantit que les fonctionnalités des Services seront en tous points importants conformes au Guide Utilisateur, que les fonctionnalités des Services ne seront pas significativement diminuées au cours d'une période d'abonnement. Pour toute violation de l'une ou l'autre de ces garanties, Votre seul recours sera celui prévu à l'article 11.3 (Résiliation pour juste motif) et à l'article 11.4 (Remboursement ou paiement à la résiliation) ci-après. Pendant toute la durée du Contrat, Agelid s'engage à conserver un historique journalier de trente (30) jours de Vos données.

Agelid s'engage à ne fournir les Services souscrits que conformément aux lois et règlements applicables.

3.2. Vos responsabilités

Vous vous portez garant du respect du présent Contrat par les Utilisateurs. Vous assumez l'entière responsabilité de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité et de la légalité de Vos Données et des moyens par lesquels Vous les avez acquises.

Vous vous engagez à prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir l'accès non autorisé ou l'utilisation non autorisée des Services et à nous informer rapidement en cas d'accès non autorisé ou d'utilisation non autorisée.

Vous vous engagez à n'utiliser les Services que conformément au Guide utilisateur et aux législations et réglementations applicables. Vous vous engagez à limiter l'accès aux Services exclusivement aux Utilisateurs, à ne pas vendre, revendre ou louer les Services, à ne pas utiliser les Services pour enregistrer ou transmettre des éléments illicites, diffamatoires ou autrement illégaux ou délictueux ou pour enregistrer ou transmettre des éléments en violation du droit d'un tiers au respect de sa vie privée, à ne pas utiliser les Services pour enregistrer ou transmettre un Code malveillant, à ne pas altérer ou perturber l'intégrité ou l'exécution des Services ou des données tierces qui y sont contenues, et à ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé aux Services ou aux systèmes ou réseaux qui leur sont associés.

ARTICLE 4. PRODUITS TIERS – SERVICES TIERS

Tout achat de Produits tiers ou Services tiers effectué par Vous, notamment d'Applications tierces et de services de déploiement, de personnalisation et d'autres services de conseil, et tout échange de données entre Vous et un fournisseur tiers sont exclusivement conclus entre Vous et le fournisseur tiers concerné. Agelid ne garantit pas les Produits tiers ou Services tiers et n'en assure pas le support.

Dans l'hypothèse où Vous installeriez ou activeriez des Applications tierces en vue de les utiliser avec les Services, Vous admettez qu'Agelid pourra autoriser ou non les fournisseurs de ces Applications tierces à accéder à Vos données si cela est nécessaire à leur fonctionnement avec les Services. Agelid décline toute responsabilité relative à la divulgation, la modification ou la suppression de Vos Données résultant d'un tel accès par des fournisseurs d'Applications tierces.

ARTICLE 5. ASSURANCE

Chaque Partie déclare être assurée pour sa responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable à travers une couverture d'assurance ayant pour objet de garantir chaque Partie contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, dans le cas où celle-ci venait à être recherchée en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés lors de l'exécution des Services. Chaque Partie s'engage à maintenir cette couverture pendant la durée de l'exécution des Services.

ARTICLE 6. DROITS DE PROPRIETE

6.1. Réservation des droits

Sous réserve des droits limités expressément consentis en vertu des présentes, Agelid conserve tous les droits, titres et intérêts sur les Services, et ce compris tous les droits de propriété intellectuelle. Il ne Vous est consenti aucun droit en vertu des présentes hormis ceux qui y sont expressément énoncés.

6.2. Restrictions

Vous Vous engagez (i) à n'autoriser aucun tiers à accéder aux Services excepté dans les conditions prévues aux présentes ou dans un Bon de commande, (ii) à ne pas créer d'oeuvres dérivées des Services, (iii) à ne copier ou reproduire dans des cadres ou sur des sites miroirs aucune partie ni aucun contenu des Services, (iv) à ne pas effectuer d'ingénierie inverse des Services, (v) à ne pas accéder aux Services pour construire un produit ou service concurrent ou copier toutes fonctionnalités, fonctions ou tous attributs graphiques des Services.

6.3. Propriété de Vos matériels

Vous êtes propriétaire de manière exclusive des matériels de verbalisation fournis avec la solution LogipolVe. Au terme de la période de garantie (1 an) les opérations de maintenance seront facturées.

Le contrat de garantie constructeur stipule que les réparations effectuées sur un appareil sont à la charge du fournisseur sous réserve qu'elles soient couvertes par les conditions de la garantie constructeur et que le matériel ait été utilisé par les utilisateurs conformément aux spécifications du fabricant.

6.4. Propriété de Vos données

Vous détenez de manière exclusive tous les droits, titres et intérêts sur l'ensemble de Vos Données.

6.5. Suggestions

Agelid dispose d'une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable, cessible, avec droit de sous-licence pour utiliser ou incorporer dans les Services toutes suggestions, demandes d'améliorations, recommandations ou tout autre retour d'information émanant de Vous, y compris les Utilisateurs, relativement au fonctionnement des Services.

ARTICLE 7. CONFIDENTIALITE

7.1. Informations confidentielles

Aux fins des présentes, « Informations confidentielles » s'entend de toutes les informations confidentielles divulguées oralement ou par écrit par une Partie (la « Partie émettrice ») à l'autre partie (la « Partie destinataire »), qui sont désignées comme telles ou dont la nature et les circonstances de divulgation doivent raisonnablement amener à les considérer comme confidentielles. Vos Données constituent Vos Informations confidentielles ; les Services constituent les Informations confidentielles d'Agelid.

Les Informations confidentielles de chaque partie comprennent les dispositions du présent Contrat et de tous Bons de commande, ainsi que les business plans et les plans de commercialisation, les informations à caractère technique ou technologique, les plans et dessins de produits et les processus opérationnels divulgués par elle. Toutefois, les Informations confidentielles (autres que Vos Données) ne comprennent aucune information qui (i) est ou tombe dans le domaine public sans violation d'aucune obligation à l'égard de la Partie émettrice, (ii) était connue de la Partie destinataire avant sa communication par la Partie émettrice sans violation d'aucune obligation à l'égard de celle-ci, (iii) est communiquée par un tiers sans violation d'une obligation à l'égard de la Partie émettrice ou (iv) a été indépendamment développée par la Partie destinataire.

7.2. Protection des Informations confidentielles

Sauf autorisation écrite de la Partie émettrice, la Partie destinataire s'engage (i) à prendre des précautions équivalentes à celles qu'elle prend pour préserver la confidentialité de ses propres informations confidentielles de nature similaire (mais dans tous les cas des précautions raisonnablement suffisantes) pour que les Informations confidentielles de la Partie émettrice ne soient ni divulguées ni utilisées à d'autres fins que celles prévues dans le cadre du présent Contrat et (ii) à limiter l'accès aux Informations confidentielles de la Partie émettrice à ses salariés, contractants et préposés qui ont besoin d'y accéder à des fins conformes au présent Contrat et qui ont signé des accords de confidentialité avec la Partie destinataire prévoyant des protections au moins aussi strictes que celles prévues aux présentes.

7.3. Protection de Vos Données

Sans préjudice de ce qui précède, Agelid s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité de Vos Données. Agelid s'interdit de modifier Vos Données, de divulguer Vos Données sauf si Agelid y est légalement contraint conformément à l'article 8.4 (Divulgence obligatoire) ou si Agelid y est expressément autorisé par Vous, ou d'accéder à Vos Données excepté pour fournir les Services ou prévenir ou régler des problèmes techniques ou de service ou à Votre demande concernant des questions de support client.

Vos données ainsi que vos sauvegardes sont hébergées en France, dans un Datacenter Sécurisé.

7.4. Divulgence obligatoire

La Partie destinataire pourra divulguer une Information confidentielle de la Partie émettrice si la loi l'y oblige, sous réserve d'en informer préalablement la Partie émettrice (dans la mesure autorisée par la loi) et de lui apporter une assistance raisonnable, aux frais de la Partie émettrice, si cette dernière souhaite contester la divulgation. Si la Partie destinataire est tenue par la loi de divulguer une Information confidentielle de la Partie émettrice dans le cadre d'une procédure civile à laquelle la Partie émettrice est partie, et si celle-ci ne conteste pas la divulgation, elle remboursera la Partie destinataire des frais que cette dernière aura raisonnablement engagés pour réunir ces Informations confidentielles et permettre un accès sécurisé à celles-ci.

7.5. Communication commerciale

Les Parties s'interdisent réciproquement, sauf accord contraire, à faire état du nom de l'autre Partie, d'un descriptif sommaire des Services relativement à leur communication commerciale auprès de tiers, avec reproduction de leurs logos respectif à cette fin.

ARTICLE 8. LIMITATION DE RESPONSABILITES

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable par l'autre Partie d'un manque à gagner ou d'une perte de chiffre d'affaires ou de tout dommage indirect, spécial, accessoire, consécutif, punitif ou du coût de services de remplacement, quel qu'en soit le fondement, contractuel, délictuel ou autre, et que la Partie ait été informée ou non de la possibilité de dommages de cette nature.

ARTICLE 9. NON CONCURRENCE

Pendant toute la durée des Services et pendant une période de cinq (5) ans à compter de sa fin pour quelque cause que ce soit, Vous vous engagez irrévocablement à ne pas, directement ou indirectement, pour l'ensemble du Territoire et des pays de l'Union Européenne, exercer ou participer, sous quelque forme que ce soit, à une activité concurrente de celle d'Agelid, ou à développer des services concurrents des Services.

ARTICLE 10. NON-SOLlicitation DE PERSONNEL

Chacune des Parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre partie, sans accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les 12 mois qui suivront sa cessation. Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à 6 fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

ARTICLE 11. DUREE, RESILIATION ET FIN DU CONTRAT

11.1. Durée du Contrat

Le présent Contrat prend effet à compter du 01/05/2022. Il est conclu pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelable par reconduction tacite pour une période d'égale durée, sans pour autant que la durée contractuelle totale puisse excéder cinq ans (5 ans), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque échéance.

11.3. Résiliation pour juste motif

Chaque Partie sera fondée à résilier le présent Contrat : (i) si après notification écrite à l'autre partie d'une violation importante, il n'y est pas remédié à l'expiration d'un délai de trente (30) jours ou (ii) si l'autre partie fait l'objet d'un dépôt de bilan ou de toute autre procédure collective relative à une cessation de paiement, mise sous administration, liquidation ou cession au bénéfice de créanciers.

11.4. Remboursement ou paiement à la résiliation

En cas de résiliation motivée de Votre part, Agelid ne sera pas tenu de Vous rembourser toutes redevances prépayées couvrant la durée des abonnements restant à courir après le dernier jour du mois en cours de la résiliation. En cas de résiliation motivée de la part d'Agelid, Vous paierez toutes les redevances non payées couvrant la durée résiduelle jusqu'au dernier jour du contrat en cours à la date de résiliation. En aucun cas une résiliation ne Vous déchargera de l'obligation de payer toutes les redevances qui sont dues à Agelid au titre de la période antérieure à la date d'effet de la résiliation.

11.5. Restitution de vos données

À Votre demande formulée dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la résiliation d'un abonnement à des Services souscrits, Agelid pourra mettre sur demande à Votre disposition pour téléchargement un fichier de Vos Données au format XML. Ces données seront constituées par une extraction de la base de données au format du jour de l'extraction. Au terme de cette période de trente (30) jours, Agelid n'a aucune obligation de conserver ou de fournir Vos Données et, sauf interdiction légale, Agelid effacera ensuite toutes Vos Données présentes dans ses systèmes ou autrement en sa possession ou sous son contrôle.

11.6. Maintien en vigueur de certaines dispositions

Les articles 6 (Droits de propriété), 7 (Confidentialité), 8 (Limitation de responsabilité), 9 (Non concurrence), 11.4 (Remboursement ou paiement à la résiliation), 11.5 (Restitution de Vos Données), 12 (Redevances et paiements des services Souscrits), 13 (Loi applicable – compétence juridictionnelle) et 15 (Dispositions générales) resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat.

ARTICLE 12. REDEVANCES ET PAIEMENT DES SERVICES SOUSCRITS

12.1. Redevances

Vous vous engagez à acquitter toutes les redevances établies en vertu des présentes. Sauf dispositions contraires aux présentes ou dans un Bon de commande, (i) les redevances sont exprimées et exigibles en euros (ii) les redevances sont basées sur les Services souscrits et non sur leur utilisation réelle, (iii) les obligations de paiement ne sont pas annulables et les redevances ne sont pas remboursables. Nos redevances s'entendent hors taxes. Les redevances sont calculées par période annuelle du premier au dernier jour du contrat.

Elles s'appliquent et sont exigibles à compter du premier jour de la date de signature du présent contrat.

Les prix sont spécifiés dans l'annexe 1 du présent contrat,

12.2. Actualisation des redevances Connexions

Les abonnements souscrits sont renouvelés tacitement d'année en année jusqu'au dernier jour de résiliation du Contrat.

La redevance mensuelle par connexion est automatiquement réactualisée chaque année au premier janvier par application de l'indice Syntec de la façon suivante :

$$P1 = P0 \times S1 / S0$$

Où :

P1 est le prix révisé

P0 est le prix contractuel initial

S0 est la valeur de l'indice Syntec ayant servi à établir P0 (valeur de référence de janvier deux-mille-quatorze (01/2014) égale à deux cent-quarante cinq virgule sept (245,7))

S1 est la valeur de l'indice Syntec du mois de septembre précédant la date d'actualisation.

Agelid pourra par ailleurs appliquer une augmentation de prix supplémentaire qui n'excèdera pas 3% du prix appliqué pour les Services concernés sur la période d'abonnement du mois de décembre précédant l'actualisation. Le cas échéant, cette augmentation de prix supplémentaire Vous sera notifiée au moins 30 jours avant le terme de l'abonnement de la période précédente.

12.3. Facturation et paiement

La facturation sera effectuée en début de période pour une durée de 1 année. En cas de non paiement, les Services pourront être suspendus.

12.4. Suspension des Services et respect des obligations par anticipation

En cas de retard de paiement de 30 jours et plus d'un montant dû par Vous en vertu du présent Contrat ou de tout autre contrat portant sur Nos services, Agelid pourra, sans préjudice d'autres droits et recours, Vous demander de remplir Vos obligations de redevances non payées au titre de ces contrats par anticipation de sorte que toutes les obligations seront immédiatement dues et exigibles et suspendre la fourniture des Services jusqu'au paiement intégral des montants concernés. Les frais de rejet de prélèvement Vous seront intégralement facturés.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent Contrat est soumis à la loi française. Tout litige ou demande doit être porté devant le tribunal administratif dont dépend le client.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux.

ARTICLE 15. DISPOSITIONS GENERALES

15.2. Relations des Parties

Les parties sont des contractants indépendants. Le présent Contrat ne crée pas de relation de partenariat, de franchise, de joint-venture, de mandat, d'emploi ou fiduciaire entre les Parties.

15.3. Absence de bénéficiaires tiers

Aucun tiers n'est bénéficiaire du présent Contrat.

15.4. Renonciation et recours cumulatifs

Le fait pour l'une ou l'autre partie de ne pas exercer un droit en vertu du présent Contrat ou de s'en prévaloir tardivement ne vaudra pas renonciation à ce droit. Hormis les stipulations expresses aux présentes, les recours prévus aux présentes viennent en sus, et ne sont pas exclusifs, des autres recours dont une partie peut se prévaloir en droit ou en équité.

15.5. Autonomie des dispositions

Si l'une des dispositions du présent Contrat est jugée contraire à la loi par une juridiction compétente, elle sera modifiée et interprétée par la juridiction de manière à réaliser au mieux les objectifs de la disposition d'origine dans les limites maximales autorisées par la loi, et les autres dispositions du présent Contrat resteront en vigueur.

15.6. Frais d'avocat

Vous paierez à première demande tous les frais d'avocat raisonnables qu'Agelid aura exposé pour collecter les redevances ou montants facturés qui sont dus à Agelid en vertu du présent Contrat à la suite d'une violation par Vous de l'article 12.3 (Facturation et paiement).

15.7. Cession

Aucune des parties ne pourra céder ses droits ou obligations en vertu des présentes, que ce soit de plein droit ou autrement, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie (lequel ne sera pas indûment refusé). Nonobstant ce qui précède, chacune des parties pourra céder le présent Contrat dans son intégralité sans le consentement préalable de l'autre partie, à l'une de ses Sociétés affiliées ou dans le cadre d'une fusion, acquisition, restructuration ou cession de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs n'impliquant pas de concurrent direct de l'autre partie. L'unique recours dont une partie pourra se prévaloir face à un projet de cession de l'autre partie en violation de la présente clause sera la résiliation du présent Contrat si elle en décide ainsi par

préavis écrit à la partie cédante. En cas de résiliation de cette nature, Nous Vous rembourserons toutes les redevances prépayées couvrant la durée de tous les abonnements restant à courir après la date d'effet de la résiliation. Sous réserve de ce qui précède, le présent Contrat aura force obligatoire et s'appliquera au bénéfice des parties et de leurs successeurs et ayants droit respectifs.

15.8 Divisibilité des clauses :

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des stipulations du Contrat n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

16.1. Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Les Parties s'engagent à collecter et à traiter toute donnée personnelle en conformité avec toute réglementation en vigueur applicable au traitement de ces données, et notamment à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur la protection des Données Personnelles et au Règlement Général sur la Protection des Données. Au regard de cette loi, le Client est responsable du Traitement réalisé au titre du Contrat.

Agelid s'engage à communiquer au Client la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le Traitement, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par le Traitement réalisé au titre du Contrat. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte. Afin d'exécuter la Prestation, Agelid traitera les Données par le biais d'une connexion sécurisée en HTTPS.

Agelid s'engage à ne pas conserver les Données au-delà de la durée de conservation fixée par le Client au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et en tout état de cause à ne pas les conserver après la fin du Contrat.

Au terme du Contrat ou en cas de rupture anticipée de ce dernier pour quelque cause que ce soit, si le client en fait la demande par courrier avec accusé de réception, Agelid et ses éventuels sous-contractants restitueront sans délai au Client une copie de l'intégralité des Données. Cette restitution sera constatée par procès-verbal daté et signé par les Parties. Une fois la restitution effectuée, Agelid détruira les copies des Données détenues dans ses systèmes informatiques dans un délai raisonnable.

Les Parties s'engagent à coopérer avec les autorités de protection des données compétentes, notamment en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle.

Agelid informe le Client que les Données seront hébergées dans des serveurs localisés en France, chez OVH.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, Agelid agit uniquement sur les instructions du Client. A ce titre, Agelid s'engage à ne pas utiliser les Données pour son propre compte ou pour celui d'un tiers. Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés modifiée, Agelid s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés, notamment lorsque le Traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées.

Agelid tient à la disposition du Client les traces de connexion aux Données traitées par les personnels autorisés des Parties et, le cas échéant, des personnes concernées, et ce pendant une durée de 6 mois. Agelid informe le Client de toute anomalie qu'il détectera dans ces traces de connexion.

Agelid s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du Contrat. Il s'engage à utiliser un système de sauvegarde des Données et de continuité de service.



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil
départemental du Val d'Oise

Annexe 1

Grille tarifaire

Désignation	Tarif
Redevance d'utilisation	135,00 € par an et par appareil
Intervention sur site inférieur à 200 kms	990,00 € par jour
Intervention sur site supérieur à 200 kms	1 190,00 € par jour
Devis pour réparation d'appareil hors garantie	50,00 €
Cartes à puce sans contact	30,00 €
Lecteur de cartes PC pour enrollement	35,00 €
Télé-formation (1h00)	250,00 €
Carte SIM Multi-opérateur	180,00 € par an. Engagement de 12 mois, renouvelable par tranche de 12 mois.

Les prix sont donnés en Euros HT.

